

**Règlement graphique**

Les Getettes



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
Approbation : 26/09/2024

1:4958  
Cadastré DGFIP©2024



Plan n°28 / 41

**Zonage**

- Contour de zone
- Ua - Zone urbaine de centre bourg traditionnel
- Uaa - Zone urbaine des centres-bourgs des polarités (L'Aigle, Moulin le Marche, La Ferté Fresnel)
- Ub - Zone urbaine de faubourg
- Uc - Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- Ue - Zone urbaine d'équipements
- UH - Zone urbaine de hameau
- Ut - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et à la restauration
- Uz - Zone urbaine mixte à dominante activités économiques
- Uzc - Zones urbaine d'activités économiques à dominante commerciale
- IAU - Ub - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- IAU - Uc - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- IAU - Uh - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- IAU - Uz - Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUh - Zone d'urbanisation future différée à vocation résidentielle
- 2AUz - Zone d'urbanisation future différée à vocation économique
- 2AUzc - Zone d'urbanisation future différée à vocation commerciale
- A - Zone agricole
- Ah - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
- Ap - Zone agricole à fort enjeu paysager ou patrimoniaux
- Az - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- N - Zone naturelle
- Nf - Zone naturelle d'activités sylvicoles
- Na - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec l'aérodrome
- Nh - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
- Nj - Secteur naturel de jardins de toisis
- Ni - Secteur naturel de parc d'agrément
- Npv - Secteur pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nz - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques

**Prescriptions**

- Patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, calvaires, etc.) à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Panorama ou vue à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Chemin et itinéraire de découverte à protéger identifiés au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Plantation à réaliser identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural à protéger (château, manoir, ferme, etc.) à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de gel au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme

**Informations**

- Cours d'eau Police de l'eau (DDT61)
- Cadastré
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger
- Parcelle

